

# Règles et normes – Programme d'appui aux actions régionales (PAAR)

---

Secrétariat à la Capitale-Nationale

Québec 

Le présent document a été produit par  
le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

**Révision linguistique**

Direction des communications  
du ministère de la Sécurité publique

**Pour obtenir plus d'information :**

Secrétariat à la Capitale-Nationale  
700, boul. René-Lévesque Est, 31<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 528-8549

Ce document est accessible sur le site Web  
du Secrétariat au <http://www.scn.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec  
Secrétariat à la Capitale-Nationale, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

## Table des matières

<b>Programme d'appui aux actions régionales (PAAR).....</b>	<b>1</b>
<b>Territoire d'application.....</b>	<b>1</b>
<b>Organismes admissibles .....</b>	<b>1</b>
<b>Projets et études admissibles .....</b>	<b>1</b>
<b>Projets non admissibles .....</b>	<b>2</b>
<b>Critères d'analyse des projets.....</b>	<b>2</b>
<b>Documentation devant être fournie par le promoteur.....</b>	<b>2</b>
<b>Seuls les dossiers de demande d'aide financière complets seront évalués. ....</b>	<b>2</b>
<b>Dépenses admissibles .....</b>	<b>2</b>
<b>Dépenses non admissibles.....</b>	<b>3</b>
<b>Restrictions .....</b>	<b>3</b>
<b>Aide maximale .....</b>	<b>3</b>
<b>Cumul de l'aide gouvernementale .....</b>	<b>3</b>
<b>Dispositions temporaires relatives aux effets de la pandémie de la COVID-19 .....</b>	<b>3</b>
<b>Modalités .....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation d'une demande.....</b>	<b>5</b>

## Programme d'appui aux actions régionales (PAAR)

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) a pour mission de contribuer à l'attractivité, à la vitalité des communautés, au développement et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale. Pour y répondre, le SCN soutient, par l'entremise du PAAR, des projets et des initiatives favorisant le positionnement concurrentiel de la Capitale-Nationale.

Les objectifs du PAAR sont de favoriser :

- L'attractivité de la région de la Capitale-Nationale;
- La vitalité des communautés de la région de la Capitale-Nationale;
- Le rayonnement de la Capitale-Nationale.

## Territoire d'application

Le PAAR s'applique à la région administrative de la Capitale-Nationale. Pour être admissible, un projet doit donc notamment :

- Avoir lieu dans la région de la Capitale-Nationale ou;
- Produire ses principales retombées sur le territoire de celle-ci.

## Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont :

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués selon la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);
- Les musées nationaux pour la tenue d'expositions d'envergure internationale;
- Le conseil de bande d'une communauté autochtone;
- La Communauté métropolitaine de Québec, les municipalités et les municipalités régionales de comté, de même que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant de celles-ci;
- Les coopératives qui, par leur statut de constitution, s'interdisent l'attribution d'une ristourne et le versement d'un intérêt sur les parts privilégiées remises aux membres.

## Projets et études admissibles

Le PAAR pourra soutenir financièrement les projets qui, en plus de répondre aux critères de la section 3 « Territoire », s'intègrent aux axes d'intervention suivants :

### **Axe 1 : Soutenir les événements culturels, touristiques et sportifs**

- Les événements culturels, touristiques et sportifs de calibre national et international;
- Les projets de sommet et de colloque national et international.

### **Axe 2 : Dynamiser les territoires et favoriser la vitalité des communautés dans une perspective de développement durable**

- Les projets contribuant à améliorer les installations et les équipements prioritaires par les partenaires du milieu municipal.

### **Axe 3 : Cibler les enjeux de la région de la Capitale-Nationale et y répondre**

- Les projets décrivant et documentant un enjeu territorial;
- Les projets permettant de répondre aux enjeux actuels ou émergents;
- Les projets émanant d'une entente sectorielle de développement.

Pour chacun des axes d'intervention, sont également admissibles :

- Les études de provenance et d'achalandage;
- Les études d'impacts économiques permettant d'évaluer les retombées d'un projet;
- Les études d'opportunité;
- Les études de faisabilité technique et financière;
- Le développement ou la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer un secteur d'activité.

De plus, les projets soutenus au Fonds de la région de la Capitale-Nationale ne sont pas admissibles au PAAR.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le SCN.

## Projets non admissibles

Le PAAR ne pourra soutenir financièrement les projets suivants :

- Les projets des secteurs du commerce de détail, du commerce de gros, de l'hébergement et de la restauration, tels qu'ils sont décrits dans le système de classification des industries de l'Amérique du Nord;
- Les projets de financement d'activités de charité;
- Les projets de nature commerciale (salons, foires et expositions);
- Le financement de la programmation d'un organisme ou d'un lieu de diffusion.

## Critères d'analyse des projets

Sur la base de l'information contenue dans les documents déposés par le bénéficiaire, les projets sont analysés en fonction des critères suivants :

- L'expertise du bénéficiaire, en regard du projet à réaliser, révélée par :
  - L'expérience et la capacité de l'équipe de projet.
- La qualité du projet, révélée par :
  - La clarté et la précision des objectifs poursuivis;
  - Le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation;
  - La diversité des sources de revenus privées et publiques.
- Les retombées potentielles du projet sur le dynamisme du territoire et la vitalité des communautés, révélé par :
  - Le degré d'appui du milieu, notamment des contributions financières provenant des instances municipales ou des commerçants de proximité;
  - Le nombre d'emplois créés et maintenus;
  - La fiscalité et la parafiscalité pour le gouvernement du Québec;
  - La valeur ajoutée (la nouvelle richesse produite);
  - L'évaluation des retombées du projet sur le dynamisme du territoire ou de la communauté.
- L'attractivité et un rayonnement important de la région, révélés par :
  - La portée du projet (locale, régionale, nationale ou internationale);
  - Son potentiel d'attraction pour une clientèle nationale et internationale;
  - L'ampleur et la pertinence des activités prévues pour la promotion et le déploiement du projet.

## Documentation devant être fournie par le promoteur

Une demande d'aide financière peut être déposée à tout moment de l'année à l'aide du formulaire *Demande d'aide financière au PAAR*. Celle-ci doit être accompagnée de tous les documents exigés et inscrits.

Au cours de l'analyse du projet, le promoteur devra fournir les renseignements et les documents complémentaires que le Secrétariat à la Capitale-Nationale lui réclamera.

**Seuls les dossiers de demande d'aide financière complets seront évalués.**

## Dépenses admissibles

Sont admissibles, aux fins du calcul de l'aide, les dépenses suivantes se rapportant directement à la réalisation du projet :

- L'acquisition de biens physiques tels que les équipements et le matériel roulant, leur modernisation et leur adaptation en fonction du projet à réaliser;
- Les dépenses relatives à l'administration, se rapportant directement au projet;
- Les dépenses liées à la programmation d'un événement;
- Les dépenses liées à la promotion et au marketing;
- Les dépenses liées à la gestion d'un site et aux installations;
- Les honoraires pour des services professionnels lorsque le taux est inférieur à 150 \$ l'heure.

## Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, aux fins du calcul de l'aide, les dépenses suivantes :

- Les dépenses engagées ou concrétisées avant la date de dépôt du dossier de demande;
- Le financement du fonctionnement et des activités habituelles de l'organisme;
- Les boissons et les repas;
- Les dépenses ayant fait l'objet d'un remboursement de taxes;
- Les dépenses ne se rapportant pas directement au projet.

## Restrictions

- L'aide financière ne peut être utilisée pour le paiement de dépenses effectuées avant le dépôt d'une demande au PAAR ou pour le financement d'un projet déjà réalisé;
- L'aide financière ne peut être utilisée pour le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts;
- Le projet ne peut aller à l'encontre des politiques gouvernementales.

## Aide maximale

L'aide financière consentie, à des projets autres que des études, est limitée à 30 % du total des dépenses admissibles.

Pour les études, l'aide financière consentie pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles, à l'exception des études concernant le territoire de l'agglomération de Québec où l'aide financière pourra atteindre 75 % des dépenses admissibles.

## Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales du bénéficiaire d'au moins :

- 20 % des dépenses admissibles du projet, pour les projets réalisés sur le territoire des MRC de Charlevoix-Est, de Charlevoix, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de Portneuf ou réalisés par un organisme autochtone à but non lucratif;
- 30 % des dépenses admissibles du projet, pour les projets réalisés sur le territoire de l'agglomération de Québec, à l'exception des études concernant le territoire de l'agglomération de Québec où elle sera de 25 % des dépenses admissibles.

Le cumul gouvernemental ne pourra excéder :

- 70 % des dépenses admissibles du projet, pour les projets réalisés sur le territoire de l'agglomération de Québec, à l'exception des études où il pourra atteindre 75 %;
- 80 % des dépenses admissibles du projet, pour les projets réalisés sur le territoire des MRC de Charlevoix-Est, de Charlevoix, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de Portneuf ou réalisés par un organisme autochtone à but non lucratif.

## Dispositions temporaires relatives aux effets de la pandémie de la COVID-19

Afin d'atténuer les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19 et de permettre une relance plus rapide de la région de la Capitale-Nationale, les dispositions transitoires suivantes sont applicables aux événements se déroulant au cours des exercices 2020-2021 et 2021-2022. Elles s'appliquent sous réserve d'une démonstration par le promoteur, à la satisfaction du SCN, que la réalisation de son projet a été compromise par la pandémie de la COVID-19.

Les dispositions temporaires ne s'appliquent pas aux études.

## Critères d'analyse des projets

Les projets alternatifs<sup>1</sup> seront analysés avec les critères d'analyse mentionnés précédemment. À noter que le critère de l'attractivité et d'un rayonnement important de la région sera priorisé et devra être démontré. De plus, les projets devront toujours avoir un impact sur le dynamisme du territoire et la vitalité des communautés, mais pourront être de moindre envergure qu'un projet non alternatif.

Les promoteurs ayant mis en place des activités alternatives devront également fournir une confirmation écrite selon laquelle les consignes sanitaires ont été respectées.

## Approbation des projets

Pour tous les promoteurs qui auront déposé un projet, l'approbation de celui-ci et l'octroi d'une aide financière pourront être confirmés dans le cas d'une annulation en raison de la COVID-19.

## Versement de l'aide

Advenant que l'événement soit annulé, le versement de l'aide financière prévue pourra être effectué. Le cas échéant, le promoteur doit déposer :

- Les éléments de reddition de comptes prévus dans la convention d'aide financière signée;
- Un portrait des polices d'assurance applicables et des sommes reçues, le cas échéant.

Les dépenses encourues après la date d'annulation de l'événement, mais inhérentes à celui-ci pourront être prises en compte ainsi que celles reliées aux activités alternatives mises en place afin de s'adapter au contexte et aux impacts de la pandémie.

Les modalités de versement seront alors les suivantes :

- Le premier versement, correspondant à un maximum de 80 % de l'aide financière annoncée, sera effectué au promoteur après signature de la convention d'aide financière;
- Le deuxième versement, correspondant au solde de l'aide financière annoncée, pourra être versé après la réception des éléments de la reddition de comptes. Ce versement sera effectué dans les meilleurs délais suivant l'approbation de ces documents par le SCN.

## Cumul de l'aide gouvernementale

Le taux de cumul des aides financières est le suivant :

- 70 % des dépenses admissibles du projet provenant de l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État.

Toutefois, ce taux pourra augmenter à 90 % si cette hausse provient du Gouvernement du Canada et des entités municipales. Dans ce cas, le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales ou du bénéficiaire d'au moins 10 %.

Le cas échéant, tout montant versé en sus de ces cumuls sera récupéré.

## Échéance des modalités temporaires

L'échéance des modalités est fixée au 31 mars 2022.

## Modalités

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre l'organisme et le ministre. Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- Les obligations que doit respecter l'organisme, notamment quant à la reddition de comptes et aux résultats attendus du projet;
- Les exigences de visibilité relatives au projet.

Chaque versement est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

---

<sup>1</sup> Les activités alternatives comprennent des événements 100 % virtuels ou hybrides, des événements sporadiques adaptés à la COVID-19, etc.

## Présentation d'une demande

Les demandes d'aide financière peuvent être transmises par courriel à [Capitale-Nationale@scn.gouv.qc.ca](mailto:Capitale-Nationale@scn.gouv.qc.ca).

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale par téléphone au 418 528-8549.



**Secrétariat à la  
Capitale-Nationale**

**Québec**

